



Commune de Saint Vit



Dossier n° AT 025 527 25C0005

Date de dépôt :	13/06/2025
Affichage dépôt :	20/06/2025
Demandeur :	Société CELINE MARMET IMMOBILIER représentée par Céline MARMET
Pour :	Agencement d'une agence immobilière
Adresse terrain :	8 rue du four 25410 Saint Vit
Réf. cadastrale :	AP 0166

ARRETE

**Accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un établissement recevant du public
délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Le Maire

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 025 527 25C0005 présentée par la société CELINE MARMET IMMOBILIER représentée par Céline MARMET relative à l'aménagement d'une agence immobilière recevant du public sise 8 rue du Four à Saint Vit 25410.

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 6 août 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 août 2025 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation de travaux est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.
L'établissement est référencé avec un identifiant ERP n° E527.0038.

Article 2

Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux ci-joints des commissions de sécurité et d'accessibilité devront être strictement observées.

Le pétitionnaire informera la commune de Saint Vit de l'achèvement des travaux pour obtenir l'autorisation de l'ouverture du local.

Annexes :

- PV et le rapport de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 6 août 2025 ;
- PV et le rapport de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 août 2025 ;

Fait à Saint Vit, le 02/09/2025

Le Maire, Pascal ROUTHIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

